

Liberté Égalité Fraternité

# Convention de mise à disposition temporaire d'un équipement numérique à un ou une élève

Dans un contexte d'accueil d'élèves en provenance de régions impactées par le conflit ukrainien et afin d'assurer la continuité pédagogique, des équipements numériques peuvent être mis à disposition des élèves, par l'Etat, lorsqu'ils ne disposent d'aucun moyen à leur domicile et ce jusqu'au plus tard le 15 juin 2023. Ce dispositif est possiblement activé lorsque qu'aucune solution interne à l'école/l'établissement ou avec les associations et les collectivités territoriales n'a pu être trouvée.

#### Entre:

Dans le cadre du contexte suivant :

Mise à disposition d'un équipement informatique en vue d'assurer une continuité pédagogique à destination d'élèves ukrainiens rattachés à un établissement scolaire.

Il est convenu la mise à disposition à l'élève utilisateur pour une utilisation exclusive à son domicile, suivant les conditions générales précisées dans cette convention, d'un ordinateur portable et de ses accessoires, ci-après dénommés « l'équipement ».

#### Article 1. Objet de la convention.

Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés. *L'équipement* mis à disposition reste la propriété du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Cette convention est acceptée sans réserve par l'utilisateur et son ou ses représentants légaux. La signature du ou des responsables légaux de l'élève est **obligatoire et conditionne** la mise à disposition du matériel.

#### Article 2. Matériel mis à disposition.

**L'équipement** mis à disposition est un ordinateur portable et des accessoires (sacoche, souris, alimentation, câble, ...), ainsi que, le cas échéant, un boitier de connexion 4G à Internet, listés et identifiés par des numéros de série dans un document de prêt, annexé à la présente.

## Article 3. Durée de mise à disposition.

La durée de mise à disposition de *l'équipement* court de la date de remise de l'équipement et de la signature de la présente convention, jusqu'au 15 juin 2023 au plus tard.

En cas de fin de rattachement de l'élève à l'établissement (départ de la famille en particulier), l'équipement doit être retourné à l'établissement avant le départ.

## Article 4. Conditions générales.

Le prêt, l'échange, la location, la revente, la cession même à titre gratuit, de **l'équipement** mis à disposition sont **strictement interdits** et peuvent le cas échéant faire l'objet de poursuites judiciaires. **L'usage de l'équipement est réservé** à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention **dans le but d'une utilisation pédagogique et éducative à son domicile.** 

## Article 5. Conditions d'utilisation.

L'usage de *l'équipement* est réservé à l'élève dans le but d'une utilisation éducative et il appartient au représentant légal de veiller au respect des consignes d'utilisation indiquées à l'article 8 de la présente convention et des lois en vigueur. Seuls les échanges de fichiers à caractère pédagogique sont autorisés.

Le règlement intérieur de l'établissement, la charte informatique et leurs annexes s'appliquent à ce prêt.

### Article 6. Contrôle des usages du matériel.

En cas de doute sur l'utilisation de l'équipement par l'élève, le chef d'établissement ou le directeur d'école peut être amené à mettre fin à la mise à disposition de l'équipement.

## Article 7. Contenus stockés dans l'équipement

Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'utilisateur ne détient pas les droits. Le droit à l'image et la propriété intellectuelle doivent être respectés.

Il est en particulier interdit d'utiliser ou de diffuser des photos, vidéos, sons, travaux, sans l'autorisation écrite des ayants droits.

L'élève et ses responsables légaux sont seuls responsables de la sauvegarde de ses données. S'il le souhaite, l'élève peut utiliser un dispositif de stockage externe (clé USB, disque dur, ...) pour stocker des données. Il appartient alors à la famille d'acheter ce dispositif au format adéquat.

Le propriétaire de l'équipement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte de données.

#### Article 8. Règles d'usage de l'équipement.

#### L'élève s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation (de l'équipe pédagogique, de la présente convention, du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement scolaire, du constructeur...);
- Prendre soin de l'équipement ;
- Insérer et retirer délicatement les câbles de recharge ;
- Nettoyer l'écran uniquement à l'aide d'un chiffon microfibre (ne jamais utiliser de produit) ;
- Ne pas prêter l'équipement qui lui est confié ;
- **Limiter** l'utilisation de *l'équipement* à son domicile ;
- Signaler tout problème rencontré;
- **Être vigilant** (ne jamais laisser l'équipement sans surveillance...).

## Le ou les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les consignes d'utilisation (de l'équipe pédagogique, de la présente convention, du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement scolaire, du constructeur...);
- **Déclarer tout problème**, dégradation, perte ou vol au chef d'établissement / directeur d'école dans les plus brefs délais.

### Article 9. Panne et sinistre.

**Toute panne ou sinistre est** impérativement et **immédiatement signalé** par écrit au chef d'établissement / directeur d'école.

La famille communique un **descriptif des circonstances par écrit** dans lesquelles la panne ou le sinistre est survenu. L'équipement doit être restitué à l'établissement à l'issue de ce signalement.

## Article 10. Perte ou vol.

En cas de vol, une plainte doit être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie par les responsables légaux de l'élève ou l'élève s'il est majeur.

En cas de perte, une main courante est déposée auprès de ces mêmes services.

L'établissement scolaire doit être informé par écrit dans le plus bref délai.

Une copie de la plainte ou main courante devra être fournie au chef d'établissement / directeur d'école.

### Article 11. Conditions de remplacement de l'équipement

En cas de panne, sinistre, perte ou vol, le chef d'établissement/ directeur d'école détermine, au vu des stocks disponibles et des conditions d'utilisation précédentes, si un nouvel équipement peut être confié à l'élève et à ses responsables légaux.

### Article 12. Réseaux sociaux.

Le prêt de l'équipement ne nécessite aucune inscription aux réseaux sociaux interdits aux moins de 13 ans. En cas d'utilisation de ces services, celle-ci est placée sous l'autorité du ou des responsables légaux. L'élève s'engage à leur demander l'autorisation avant toute inscription.

#### **Article 13. Compte personnel.**

Lorsque le service existe, l'élève utilise prioritairement l'adresse de messagerie dont il dispose dans le cadre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de son établissement scolaire/ école avec ses codes d'authentification habituels. Ces codes sont individuels et personnels.

### **Article 14. Connexion à internet.**

Si le ou les responsables légaux disposent d'une connexion internet au domicile, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion de l'équipement confié à l'élève.

L'accès à internet s'effectue par l'intermédiaire d'une connexion mise à disposition par un responsable légal (box internet au domicile, partage de connexion avec un téléphone portable, ...) ou par l'intermédiaire d'un boîtier 4G fourni dans *l'équipement*.

Les responsables légaux doivent veiller à ce que l'usage d'internet avec l'équipement fourni respecte les lois en vigueur.

Dans le cas où la connexion internet s'effectue par l'intermédiaire du boîtier 4G fourni avec *l'équipement*, la responsabilité des responsables légaux est engagée en cas d'usage inapproprié, illicite ou frauduleux de cet accès.

## Article 15. Résiliation - litiges.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, le chef d'établissement/ directeur d'école peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai raisonnable, mettre fin unilatéralement à la présente convention et demander la restitution immédiate de l'équipement.

un accord amiable sera recherché par les partie

| En cas de litige, un <b>accord amiable</b> sera recherche par les parties.      |
|---|
| Signatures :  |
| Représentants légaux  |
| Représentant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports |